

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNE CONCERNEE PAR LE PROJET :

ADRESSE DU TERRAIN :

COORDONNEES CADASTRALES :

Vous faites construire une habitation en zone d'assainissement non collectif ou vous réhabilitez votre installation autonome, vous devez installer un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'assure du respect de la réglementation et des normes.

Encadré réservé au SPANC

Référence du dossier :

Date de dépôt :

L'installation d'un système d'assainissement non collectif s'effectue en 2 étapes :

- ➔ Le contrôle de conception : La demande d'installation, remplie et signée, est déposée au SPANC de TRIGONE. Votre dossier est instruit dans un délai maximum d'1 mois. Vous recevrez la validation du projet (avis CONFORME) par le SPANC, qui vaut accord préalable pour réaliser le système d'assainissement projeté.
- ➔ Le contrôle de bonne exécution des travaux : Avant le commencement des travaux (**7 jours avant le début des travaux**), vous préviendrez le technicien SPANC qui viendra contrôler la réalisation des travaux suivant le projet validé et la réglementation en vigueur. A la suite de cette visite, le SPANC vous délivrera un rapport détaillé du contrôle de bonne exécution des travaux attestant la conformité de votre système d'assainissement non collectif.

➤ DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE :

- ➔ **Le présent formulaire dûment complété**
- ➔ **Plan parcellaire au 1/5000^e portant les limites de propriété (extrait cadastral)**
- ➔ **Plan de masse ou schéma d'implantation à l'échelle (1/200^e ou 1/500^e) comprenant :**
L'habitation et les limites de la parcelle, les sorties d'eaux usées, la filière d'assainissement non collectif et la/les ventilation(s) associée(s), l'emplacement du rejet des eaux usées traitées, les pentes du terrain, l'aménagement paysager (végétation arbustive, voies de passage des véhicules...), les bâtiments annexes (garage, piscine...), les cours d'eau, mares, fossés...
- ➔ **Plan d'aménagement intérieur du bâtiment (schématisation des pièces de chaque niveau) daté et signé**
- ➔ **Etude à la parcelle et description de la filière assainissement.**
Dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, une étude particulière doit démontrer qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Dans le cas de tranchées d'épandage, un test de perméabilité ou de percolation (test de Porchet ou équivalent) doit être effectué pour le dimensionnement de celles-ci.
- ➔ Si nécessaire, **autorisation écrite de déversement** du lieu de rejet prévu
- ➔ Si nécessaire, **servitude de passage des eaux usées traitées** (acte notarié)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

➤ **NATURE DE LA DEMANDE :**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve, d'une rénovation ou d'une extension**
- de la réhabilitation d'une installation existante **sans** demande d'un permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC.

*Le dossier d'examen préalable de conformité des installations d'assainissement non collectif est à réaliser **avant** le dépôt du dossier de demande de permis de construire. L'avis favorable du SPANC est une pièce administrative obligatoire du dossier de permis de construire.*

➤ **COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :**

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE ACTUELLE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TEL :

EMAIL :

➤ **CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

HABITATION	<input type="checkbox"/> Habitation individuelle de type	<input type="checkbox"/> principale	<input type="checkbox"/> secondaire	<input type="checkbox"/> locatif
	Nombre total de pièces principales* :			
	<small>* Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil (chambre, bureau, salle de jeux...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie...).</small>			
	<input type="checkbox"/> Etablissement recevant du public (local professionnel, camping, gîtes, chambres d'hôtes...)			
	Activité exercée :			
	Nombre de bâtiments :		Nombre d'EH retenu : EH	
TERRAIN	Surface totale de la parcelle : m ²			
	Terrain situé en zone inondable : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas			
	Pente du terrain à l'emplacement des ouvrages d'assainissement :			
	<input type="checkbox"/> faible < 5% <input type="checkbox"/> moyenne entre 5 et 10% <input type="checkbox"/> forte > 10%			
	Présence d'un captage d'eau (prélèvement, puits, forage) à proximité ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Est-il destiné à la consommation humaine ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement ou de rejet : m				

➤ **CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE :**

DISPOSITIF AGREE	<input type="checkbox"/> Filtre compact / microstation	Modèle / marque :
		N° d'agrément :
	<input type="checkbox"/> Filtre planté	Modèle / marque :
		N° d'agrément :
	<input type="checkbox"/> Toilettes sèches	Surface de l'aire de compostage : m ²
<i>Rappel : les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française. Vous trouverez ces dispositifs sur le site suivant : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.</i>		

PRETRAITEMENT

Volume de la fosse toutes eaux : litres

Présence d'une dalle d'amarrage : oui non

Présence d'une dalle de répartition : oui non

Une ventilation primaire est-elle prévue (entrée d'air) ? oui non existante

Une ventilation secondaire est-elle prévue (sortie d'air) ? oui non existante

Rappel : Une ventilation (diam. 100mm) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir à 40cm au-dessus du faitage de l'habitation. Elle doit être munie d'un extracteur statique ou éolien.

Equipements annexes :

Bac dégraisseur Volume : litres

Type d'eaux usées collectées :

Préfiltre externe de protection Volume : litres

Pompe de relevage Marque :

Avant prétraitement Après prétraitement Après traitement

TRAITEMENT

Installations avec traitement par le sol en place :

Tranchées d'infiltration à faible profondeur

Lit d'épandage

Nombre de tranchées :

Longueur d'une tranchée : ml

Longueur totale : ml

Surface du lit d'épandage : m²

Installations avec traitement par le sol reconstitué :

Filtre à sable vertical non drainé

Filtre à sable vertical drainé

Tertre d'infiltration

Surface : m²

Longueur : m

Largeur : m

EVACUATION

Dispositif d'infiltration Préciser :

Rejet dans un fossé privé appartenant au propriétaire

Rejet dans un cours d'eau

Rejet dans un fossé voisin, fossé communal ou départemental

Dans ce dernier cas, une autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu devra être fournie avec la demande d'assainissement non collectif.

Rappel : les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

➤ **TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES :**

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'**arrêté du 7 mars 2012** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du **21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Décret du **28 février 2012** relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

➤ **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

Le demandeur s'engage :

- ✓ Sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande ;
- ✓ A réaliser les travaux qu'APRES réception de l'avis CONFORME sur le projet et en accord au projet validé ainsi qu'à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- ✓ A prévenir le SPANC avant le début des travaux ;
- ✓ A ne recouvrir l'installation seulement après accord du SPANC ;
- ✓ A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la future installation ;

En outre, le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs d'intervention du SPANC et s'engage à régler les montants correspondants dès réception des avis des sommes à payer.

Le remblaiement de l'installation avant l'accord du SPANC implique le règlement des montants dus ainsi qu'un avis DEFAVORABLE sur l'exécution des travaux.

Fait à :, le

**Nom et prénom du demandeur ou de son
représentant légal et signature**

Les informations demandées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sont destinées aux agents de ce service. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'Arrêté du 27 avril 2012 (NOR: DEVL1205609A) et à l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Redevance « Contrôle de conception » : 140.00 Euros (montant révisé annuellement)
- ✓ Redevance « Modification du projet initial » : 65.00 Euros (montant révisé annuellement)
- ✓ Redevance « Contrôle d'exécution » : 255.00 Euros (montant révisé annuellement)*

** Dans la mesure où le syndicat TRIGONE bénéficierait d'une subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, celle-ci serait déduite de la redevance « Contrôle d'exécution » seulement si l'avis du SPANC est réputé CONFORME.*

COORDONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Syndicat Mixte TRIGONE - SPANC

ZI de Lamothe

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

Tel : 05.62.61.25.15

Email : spanc@trigone-gers.fr

Site internet : www.trigone-gers.fr